



## Assemblée générale

Distr. générale  
5 novembre 2008  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante-troisième session

### Première Commission

Point 91 de l'ordre du jour

### Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

#### **Lettre datée du 24 octobre 2008, adressée au Président de la Première Commission par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire part de notre inquiétude à propos du document intitulé : « Application de la résolution 1540 (2004) : le rôle des organisations régionales », publié sous l'égide de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), qui a été présenté aux États Membres à une manifestation organisée en marge des travaux de la Première Commission, le mercredi 22 octobre dernier, dans la salle de conférence 4 à l'ONU.

Traditionnellement, à la Première Commission, les délégations ont été amenées à participer à de nombreuses manifestations parallèles. De l'avis de Cuba, la plupart de ces réunions ont été utiles et ont contribué d'une manière ou d'une autre à faire mieux connaître aux États Membres différents thèmes d'actualité et domaines relatifs au désarmement et à la sécurité internationale.

Il est donc regrettable qu'un document qui, selon nous, ne réunit pas les conditions minimales de rigueur et de professionnalisme ait été présenté lors du séminaire du 22 octobre, dans le cadre de l'ONU.

Cuba regrette qu'un organisme des Nations Unies comme l'UNIDIR, dont le prestige et le sérieux sont reconnus, ait parrainé la publication et la promotion de ce document.

Plus précisément, nous sommes préoccupés par la teneur du chapitre concernant la résolution 1540 (2004) en Amérique latine et le rôle de l'Organisation des États américains. Dans ce chapitre, qui contient des erreurs inexcusables et des renseignements obsolètes, on trouve des affirmations inacceptables et sans fondement sur l'état d'avancement de l'application de la résolution dans certains pays de la région.

Nous savons bien que, comme indiqué dans le document, l'information qui y figure ne reflète que l'opinion de ses auteurs, qui n'est pas nécessairement celle de



l'ONU ou de l'UNIDIR, mais il est certain que le lancement de cette publication a eu lieu dans le cadre de l'ONU, sous l'égide d'un organisme des Nations Unies et avec la participation des États Membres de l'Organisation. C'est pourquoi nous estimons qu'il faut absolument que nos préoccupations soient consignées publiquement.

L'objet de la présente lettre n'est pas de nous livrer à un débat théorique ni d'exposer en détail notre évaluation du chapitre en question. Nous nous contenterons de dire que, si nous sommes d'accord avec une partie du document, nous doutons sérieusement de l'exactitude et de l'objectivité des propos tenus dans ce chapitre en général.

Nous nous limiterons à donner des exemples concrets des affirmations inacceptables ou tout simplement fausses qui figurent dans ce chapitre et qui concernent directement Cuba :

- À la page 15, Cuba est explicitement citée parmi les pays dans lesquels il faudrait absolument que des mécanismes soient mis en place pour éviter que des acteurs non étatiques associés à des tactiques violentes aient accès à des installations ou à des matières nucléaires et à des agents chimiques ou biologiques. Les auteurs se bornent à procéder à cette affirmation sans donner aucun argument ni aucune preuve et ils ne tiennent absolument pas compte des nombreuses mesures que Cuba a prises pour appliquer scrupuleusement toutes les dispositions de la résolution 1540 (2004), fait reconnu par le Conseil de sécurité.

Nous estimons que, en particulier dans une publication des Nations Unies, il ne faut pas aborder à la légère des questions relatives à l'application par les États des dispositions d'une résolution comme la résolution 1540 (2004), adoptées en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, dont le non-respect par les États Membres peut entraîner l'application de sanctions par le Conseil de sécurité.

- Le tableau 1 (page 20) est une liste des pays de la région qui ont présenté des rapports sur la résolution 1540 (2004) au Conseil de sécurité. La présentation de ces rapports, on le sait, fait partie des obligations imposées par la résolution. Cuba ne figure pas sur la liste bien qu'elle ait présenté dans les délais prescrits, le 28 octobre 2004, un rapport dans lequel les mesures d'ordre législatif ou autre que le pays a prises pour appliquer la résolution sont décrites avec force détails. Entre 2005 et 2008, Cuba a en outre adressé plusieurs rapports complémentaires au Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Vu que ces rapports peuvent être consultés sur le site Web du Comité, le fait que cette information ait été omise dans le document dépasse l'entendement.
- Le tableau 2 (page 22) indique, en pourcentage, la mesure dans laquelle les pays membres de l'Organisation des États américains s'acquittent des principales obligations imposées par la résolution 1540 (2004). Cuba y est citée bien que, comme chacun sait, elle ne soit pas membre de cette organisation. Par ailleurs, le pourcentage indiqué pour notre pays est totalement arbitraire, les chiffres employés dans le calcul ayant sans complexes été tirés d'une autre source.

- À la page 26, il est affirmé qu'en 2006, 17 gouvernements de la région ont présenté des données au Registre des armes classiques. La source dont ces renseignements sont tirés est un document de l'Assemblée générale (A/61/133) qui n'a rien à voir avec le Registre puisqu'il concerne la présentation internationale normalisée de rapports sur les dépenses militaires. Contrairement à ce qui est affirmé dans la publication, en 2006, 20 États, y compris Cuba, ont présenté des données au Registre.
- À l'annexe A (page 33), dans la section intitulée Composition régionale des organisations et des groupes, figure un tableau dont Cuba, qui de toute évidence est un pays de la région, est exclue, seuls les membres de l'Organisation des États américains y étant cités.
- À l'annexe B (page 35), dans la section intitulée Adhésion régionale aux organisations et aux instruments relatifs à la non-prolifération, Cuba est exclue inexplicablement du tableau bien que notre pays fasse partie de la région et qu'il soit en outre partie à plusieurs des instruments cités.
- Dans la note 1, à la fin du chapitre (page 37), il est dit à tort que Cuba a signé le Traité de Tlatelolco en mars 1995 mais qu'elle ne l'a pas encore ratifié alors qu'en réalité elle l'a ratifié il y a six ans, le 23 octobre 2002. La présence, dans une publication de 2008, d'informations à ce point dépassées est incompréhensible.

Je vous saurais gré de bien vouloir transmettre nos préoccupations à l'UNIDIR. Nous espérons sincèrement qu'à l'avenir ce genre de situation ne se reproduira pas car elle ne contribue nullement aux efforts que tous les pays d'Amérique latine et des Caraïbes déploient pour assurer l'application effective de la résolution 1540 (2004).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre du point 91 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de Cuba  
(*Signé*) Rodrigo **Malmierca Díaz**